Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS10-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

N°2026-CM20MARS-10

CONSEIL MUNICIPAL : Création de la commission MAPA
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Vincent COQUET ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN à M. Julian EVENO.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), constituée par délibération du Conseil Municipal, n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée dits MAPA.

En deçà des seuils européens (*seuil en vigueur depuis le 1er janvier 2026 : pour les marchés de travaux : 5 404 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures : 216 000 € HT*), la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Aussi, afin d'assister le Conseil Municipal dans sa prise de décision, Madame le Maire propose de constituer une commission MAPA qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées. Le rôle de cette commission sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la commission CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence à titre consultatif, à savoir :

- La Directrice Générale des Services de la commune ;
- Le Directeur du Pôle Fonctions Supports de la commune ;
- Le Directeur du Pôle Technique de la commune ;
- En fonction des dossiers, d'agents de GMVA et de tout autre technicien compétent sur l'objet du marché.

Madame le Maire propose que cette commission soit constituée de 5 élus, Madame le Maire étant membre de droit et propose que la convocation, indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la date de la séance.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS10-DE

GRAND CHAMP

En conséquence, il est proposé de créer une Commission consultative désignée « Commission MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres.

CONSIDÉRANT que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

CONSIDÉRANT l'item 4 de la délibération n°2026-CM20MARS-09 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la création de la commission MAPA telle que définie ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;

Article 3 : DÉSIGNE les membres suivants :

- ***Madame le Maire, membre de droit***
- **M. PESLIER Laurent**
- **M. EVENO Julian**
- **M. CAINJO Patrick**
- **Mme JARLEGAND Morgane**
- **Mme ROUILLE – LE BOUDEC Cindy**

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD